



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 11 mars 2015

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET
DES STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/MDF
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mlle FORNESI
TELEPHONE : 04.95.34.50.86
TELECOPIE : 04.95.34.55.97
Mel : marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr

N° 2015-08

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Mesdames et Messieurs les Maires de
la Haute-Corse

*(en communication à MM.les Sous-Préfets de
Calvi et de Corte)*

Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises communales. Année 2015.
Réf : Ma circulaire n° 2014-10 du 19 mars 2014.

Par circulaire citée en référence, je vous ai indiqué le plafond indemnitaire pour la gardiennage des églises applicable en 2014.

Je vous rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires), peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle par application du pourcentage de majoration dont bénéficient les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014.

En conséquence le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé pour 2014, soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Je vous précise que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de
la Haute-Corse

Signé

Jean RAMPON